

CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI : COMPRENDRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

1

Présentation du dispositif

Le contrôle de la recherche d'emploi est un dispositif de France Travail pour "redynamiser" et "remobiliser" la recherche d'emploi des privés d'emploi. Ces contrôles sont initiés suivant 3 modalités :

Contrôle aléatoire sur une sélection parmi l'ensemble des privés d'emploi suivis

Contrôle sur requête sur une sélection de privés d'emploi plus restreinte répondant à certains critères (métiers en tension, inscrits depuis plus de 7 mois après une formation, ...)

Délégation des conseillers référents

Les contrôles de la recherche d'emploi sont instruits par des centres spécialisés dans chaque région, indépendamment des agences. Ils se déroulent suivant ce processus :

Le dossier du privé d'emploi est analysé par les services du contrôle de la recherche d'emploi

Un questionnaire est envoyé au privé d'emploi et est analysé à son retour

Le contrôleur prend contact avec le privé d'emploi par téléphone

Un courrier d'avertissement est envoyé au contrôlé et la procédure de sanction est engagée

À chaque étape, le contrôleur peut estimer que la recherche active est confirmée. Après avoir pris contact avec le privé d'emploi, le contrôleur peut enclencher une remobilisation au lieu de lancer la procédure de radiation.

Si la procédure de radiation est enclenchée, le privé d'emploi pourra théoriquement demander à être entendu sous quelques jours dans son agence France travail après avoir produit un commentaire écrit. La sanction devra être ensuite motivée par l'autorité compétente et notifiée au privé d'emploi. Elle aura pour finalité de radier le privé d'emploi de la liste des demandeurs d'emploi et de supprimer son revenu de remplacement pour une durée de :

1 mois pour le premier manquement

2 mois pour le deuxième manquement

4 mois pour le troisième manquement

Cette sanction pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois après sa notification et suivant une procédure complexe :

Une première contestation auprès de la plateforme CRE dont le contact figure en haut du courrier d'avertissement ou de notification de radiation

Un second recours auprès de la médiation régionale

La saisine du Tribunal Administratif (Télérecours citoyen)



La recherche d'emploi

Définition légale

La recherche d'emploi est caractérisée par l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un

emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise. Ces actes doivent être justifiés par tout moyen et peuvent être engagées à l'initiative du privé d'emploi ou à celle des agents du service public de l'emploi.

Le caractère réel et sérieux des démarches entreprises par le privé d'emploi est apprécié compte tenu de la situation du demandeur et de la situation du marché du travail local.

FRANCE TRAVAIL JUGE ET PARTIE

CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI : COMPRENDRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

Application du texte

Un acte positif serait un acte effectué par un privé d'emploi qui pourrait être justifié par celui-ci. Il n'existe à ce jour aucune liste des actes pouvant être considéré comme valable par France travail.

Un acte répété ne peut l'être que par rapport à un autre acte. Or pour qu'il y ait une répétition, il faut qu'il y ait une période de référence dans laquelle sont comptés les actes positifs. La période de référence n'est jamais définie par France travail. Dans le dossier interne à France travail du privé d'emploi, la période de référence est le mois pendant lequel a été initialisé le contrôle de la recherche d'emploi.

Le caractère réel et sérieux des démarches n'est jamais apprécié compte tenu de la situation du marché du travail local correspondant à l'offre raisonnable d'emploi du privé d'emploi. Ces informations n'étant pas communiqué dans la motivation de la décision de radiation du privé d'emploi.

Le flou artistique autour de ces textes permet à France travail d'avoir une marge de manœuvre très large pour radier les privés d'emploi de manière discrétionnaire. Laisant ceux-ci à la merci de l'arbitraire des agents France travail qui peuvent exercer un contrôle sur le comportement des privés d'emploi par des sanctions pécuniaires.

Des contrôles sur requêtes pour imposer la précarité

De 2019 à 2022 le nombre de privés d'emploi contrôlés car identifiés comme étant sur des métiers en tension a été multiplié par neuf pour atteindre 232 972 en 2023 soit 45% du total des contrôlés !

Alors qu'en 2019, le nombre de contrôle aléatoire était trois fois supérieurs à celui de requête « métiers en tension », en 2023 le nombre de contrôles avec requête « métiers en tension » est deux fois supérieur. Que s'est-il passé entre ? La polémique patronale des offres non pourvues et la succession des discours gouvernementaux stigmatisants les privés au service de la machine à radier France Travail.

Les principales victimes de ce tout répressif, ce sont les travailleurs précaires, peu qualifiés qui peuvent mal maîtriser le langage administratif.

Malgré une forte propagande sur la « culture du contrôle » et un objectif affiché par la Direction général de 20% de contrôles issus d'un signalement en agence : les conseillers France Travail résistent ! « Seulement » 15% des contrôles en 2023 proviennent d'un signalement en agence.

Nous dénonçons cette politique de signalement qui éloigne les conseillers de leurs missions d'accompagnement des travailleurs privés d'emploi.



CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI : COMPRENDRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

La politique du contrôle est-elle efficace ?

En 2016, le nombre de privés d'emploi contrôlés ayant un emploi dans les six mois suivant le contrôle était de 41% au lieu de 38% pour les non contrôlés. En 2023, cette différence s'est réduite et n'est plus que de 0.5%.

La principale raison est que, contrairement à ce qu'affirme la Direction générale, ce ne sont pas les contrôles qui amènent au retour à l'emploi mais bien l'entretien qui suit le contrôle avec son conseiller. Entre 2022 et 2023, on constate une augmentation de 7% des radiations pour insuffisance de recherche d'emploi alors que dans le même temps, le nombre de recherche active constatée par France a augmenté de 6%.

On voit bien là l'emballage de la machine à radier au service du gouvernement. 6 mois après leur radiation, seuls 61% des radiés se réinscrivent à France Travail.

Malgré cette politique inefficace et stigmatisante, la Direction Générale s'enferme dans son dogme et entend automatisé la procédure via la dématérialisation pour « accélérer les procédures et gagner en temps opérationnel [...] et améliorer le ciblage des contrôles ».

Les moyens de défense

La communication du dossier de contrôle

Il est possible de consulter l'ensemble des dossiers personnels relatif au contrôle de la recherche d'emploi en se rendant sur le site de France travail. Dans la colonne "SUR FRANCETRAVAIL.FR" tout en bas, vous pouvez cliquer sur "protection des données personnelles". Vous choisissez votre région et remplissez le questionnaire en ligne en spécifiant que vous souhaitez

obtenir les données personnelles me concernant stockées sous l'onglet "contrôle de la recherche d'emploi" notamment tous les dossiers historisés dedans, dans leur intégralité.

Après échange par mail pour vérifier votre pièce d'identité, vous recevrez sous un mois une copie de ces dossiers. Vous pourrez ainsi consulter les commentaires qui ont été fait contre vous, la date d'initialisation du contrôle, sa période de référence, et surtout la source de ce contrôle (aléatoire ou délation). Cela vous permettra de préparer au mieux votre défense si vous envisagez de faire un recours.

Surcandidater à des offres d'emploi

Si vous avez prévu de faire une action pouvant contrarier votre conseiller référent, comme par exemple refuser un service prescrit ou une prestation après le premier rendez-vous obligatoire, vous avez tout intérêt à postuler à beaucoup d'offres d'emploi à l'avance en classant précieusement les preuves des démarches.



CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI : COMPRENDRE POUR MIEUX SE DÉFENDRE

4

Si France travail n'arrive pas à vous sanctionner sur cette action, ils utiliseront le contrôle de la recherche d'emploi comme moyen de secours pour être sur de vous faire radier. Et comme seules les démarches effectuées avant la notification du contrôle comptent, en faire beaucoup avant la date du début du contrôle pourra vous éviter une radiation, même si ces candidatures sont fantaisistes.

Se faire accompagner par la CGT

Pendant toute la procédure de contrôle de la recherche d'emploi, vous pouvez vous rapprocher d'un Comité de Travailleur Privé d'Emploi et Précaire de la CGT pour vous faire conseiller. Vous pouvez aussi vous faire accompagner physiquement par une personne de ces comités lors de l'entretien avant sanction, dans le bureau du directeur d'agence de France travail si la sanction risque d'aller à son terme. Les camarades des CTPEP-CGT peuvent vous assister pour faire respecter vos droits et éviter que les agents de France travail ne les sacrifient sur l'autel de la facilité et de la domination symbolique.

Selon l'Article 6 de la convention 88 de l'OIT sur le service public de l'emploi, « *le service de l'emploi doit diriger vers les emplois vacants les candidats possédant les aptitudes professionnelles et physiques requises* ». Il est insupportable que France Travail se défausse de sa responsabilité du retour à l'emploi sur les privés d'emploi en substituant l'accompagnement par le contrôle.

En cohérence, nous revendiquons donc l'arrêt du contrôle de la recherche d'emploi et le redéploiement des agents des plateformes CRE dans les agences.



01 55 82 82 20



chomeurs@cgt.fr



CGTchomeursprecaires



chomeurs-precaires.cgt.fr



263 rue de Paris 93516 Montreuil

COMITÉ NATIONAL DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI ET PRÉCAIRES